

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt trois, le vingt trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. ZAMPINI Joël. ARTHEMISE CHARVET Edith. MERCIER Corinne. LELARD Jérémy et CANAVESE Sébastien.

Absent : PALANCA Cyril, absent non excusé.

Convocation du 13/02/2023

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- 1- Bar Restaurant Lu Tuorch : contrat de gérance
- 2- Classement de la piste de la Chèvrerie : modification de la délibération N°61-2022
- 3- Echange de parcelles et servitude de passage entre MATIC Rémi et la Commune
- 4- Acquisition des parcelles section C n° 795 et 874 d'une surface totale de 1503 m²
- 5- PLU : lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'études
- 6- Construction d'une réserve incendie à la cascade par Force 06
- 7- Demande de subvention collègue A Blanqui
- 8- Dossiers Réhabilitation du Moulin et du Chemin de la Ratte : APS et Maître d'œuvre
- 9- Mise à jour du PCS
- 10- SMIAGE : EBF (Espaces de bon fonctionnement du Var)
- 11- QUESTIONS DIVERSES

I- Bar Restaurant Lu Tuorch : contrat de gérance

DELIB N°05-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gérance du Bar Restaurant Communal « Lu Tuorch » est libre depuis le 8 Février 2023 suite au départ de Monsieur COMPRIDO VALENTIM Luis, ancien gérant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame SIMIONICA Dana propose sa candidature pour reprendre ladite gérance du Bar Restaurant Lu Tuorch sis Place du Centenaire à MALAUSSENE 06710 qui prendrait effet au 10 mars 2023 avec un début d'exploitation au 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit contrat.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de gérance avec Madame SIMIONICA Dana qui prendrait effet au 10 mars 2023 avec un début d'exploitation au 1^{er} avril 2023.

FIXE les tarifs pour les loyers définis comme suit :

- **Gérance du Bar Restaurant « Lu Tuorch » et du Local de dépôt et stockage « Ex Four Communal » sis Place du Centenaire à MALAUSSENE 06 :**
Période 1^{ER} avril au 30 septembre :
200 Euros HT soit 240 € TTC (TVA à 20 %) par mois.
Charges mensuelles (ordures ménagères) : 15 Euros (non assujetties à la TVA)
Période du 1^{er} octobre au 31 mars :
100 Euros HT soit 120 € TTC (TVA à 20 %) par mois
Charges mensuelles (ordures ménagères) : 15 Euros (non assujetties à la TVA)
- **Loyer mensuel Appartement communal T2 N°103 1^{ER} étage « Maison Alzial » au 1 rue des granges à MALAUSSENE :**
435 Euros plus 15 Euros de charges (entretien des parties communes du bâtiment et ordures ménagères) (non assujetti à la TVA)
- **FIXE** la location de la licence IV à 100 Euros HT annuel.
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 1800 Euros (MILLE HUIT CENTS EUROS).

DECIDE pour aider le futur repreneur au démarrage de l'activité, **d'effectuer une gratuité jusqu'au 31 mai 2023**, pour le loyer du Bar Restaurant « Lu Tuorch » et du Local de dépôt et stockage « Ex Four Communal »

Délibération approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

II - Classement de la piste de la Chèvrerie : annule et remplace la délibération N°61-2022

DELIB n°06-2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération N°61-2022 en date du 15 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 37-2022 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal avait :

Accepté de relancer le dossier de classement de la piste dite de la « Chèvrerie » et **demandé** au Cabinet LEVIER CASTELLI de mettre à jour les documents d'arpentage.

Certains documents ont été mis à jour et signés par les propriétaires concernés par l'emprise de la Piste.

Monsieur le Maire propose de signer les actes de cession avec les propriétaires.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ANNULE la délibération N°61-2022 du 15 décembre 2022.

ACCEPTE de signer les actes de cession au profit de la Commune pour les parcelles concernées par l'emprise de la piste de la Chèvrerie avec :

- Monsieur EMELINA Jean pour les parcelles section C 914 (superficie de 2887 m²) et section C 918 (superficie de 65 m²) au prix de l'€uro symbolique
- Madame TOCHE Raymonde pour la parcelle section C 969 (superficie de 37 m²) au prix de l'€uro symbolique

- Madame ALLOUCH Corinne pour les parcelles : section **C 997 (superficie de 1368 m²)**, section C 996 (superficie de 33 m²), section C 999 (superficie de 895 m²), section C 1000 (superficie de 1257 m²), et section C 1004 (superficie de 28 m²) au prix de l'€uro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, à signer les actes notariés à intervenir. Ces actes seront établis en l'étude de Maître Vanessa RUCZ, Notaire - Etude du Palais – 15 rue Alexandre MARI à NICE,

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune et que les dépenses résultant de ces acquisitions sont inscrites au Budget Primitif 2023 compte 203-223 et compte 2111-223.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 1 abstention (M. CANAVESE Sébastien).

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

III- Echange de parcelles et servitude de passage entre MATIC Rémi et la Commune

DELIB n°07-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance des 12 avril 2019 et 8 octobre 2019, la Commune avait engagé des travaux pour réalisation d'un collecteur des eaux usées au lieu dit « la CROIX » : extension du réseau existant permettant de desservir de plusieurs habitations.

Ce réseau emprunte la parcelle section C 1016 ex 219 appartenant à Monsieur MATIC Rémi sur une longueur d'environ 62 ml.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation en créant une servitude de passage, pour des éventuels travaux pouvant être menés sur le collecteur et pour régulariser l'emprise de la piste de la Chèvrerie qui se situe sur cette même parcelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un échange de parcelles et de créer une servitude de passage avec M. MATIC Rémi :

Cession à l'€uro symbolique de la parcelle Section C 1013 (1374 m²) appartenant à la Commune de Malaussène à M. MATIC Rémi

Cession à l'€uro symbolique de la parcelle Section C 1015 (34m²) appartenant à M. MATIC Rémi à la Commune de Malaussène

Création d'une servitude de passage sur la parcelle Section C 1016 appartenant à M. MATIC Rémi sur une longueur de 62 mètres linéaires sur une largeur de 3 mètres au profit de la Commune de Malaussène.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié à intervenir. Cet acte sera établi en l'étude de Maître Vanessa RUCZ, Notaire - Etude du Palais – 15 rue Alexandre MARI à NICE,

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune et que les dépenses résultant de cet acte seront inscrites au Budget Primitif 2023.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

IV-Acquisition des parcelles section C n° 795 et 874 d'une surface totale de 1503 m²

Délib N°08-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°03-2023 en date du 20 janvier 2023, celui-ci avait

- adopté le principe d'acquérir les parcelles section C 795 et 874 d'une surface totale de 1503 m² appartenant à l'Hoirie Pierre Henri AUDOLY,
- proposé d'acquérir les parcelles au prix de 19 800 €uros (DIX NEUF MILLE HUIT CENT €UROS) suivant l'évaluation des Domaines,
- soumis aux propriétaires l'intention de la Commune d'acquérir les parcelles sus-désignées.
- Demandé à Monsieur le Maire d'engager des négociations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courriel du 20 février dernier, l'ensemble des héritiers ont proposé de céder à la Commune les parcelles section C 795 et 874 au prix de 25 000 €uros (VINGT CINQ MILLE €uros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant l'intérêt de la Commune de MALAUSSENE d'acquérir ces parcelles qui sont situées sous la Place du Centenaire,

Considérant qu'elles présentent un intérêt particulier pour l'agrandissement de piste de la Chèvrerie, l'aménagement d'un jeu de boules, la création d'un réseau d'eau pluvial,

DECIDE de passer outre le prix des Domaines,

ACCEPTE d'acquérir les parcelles section C 795 et 874 au prix de VINGT CINQ MILLE €uros aux Hoirs AUDOLY Pierre Henri

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, à signer les actes notariés à intervenir. Ces actes seront établis en l'étude de Maître Vanessa RUCZ, Notaire - Etude du Palais – 15 rue Alexandre MARI à NICE,

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune et que les dépenses résultant de ces acquisitions sont inscrites au Budget Primitif 2023 au compte 2111-227.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été approuvée par 8 voix pour - 0 voix contre et 1 abstention (M. CANAVESE Sébastien).

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

v- PLU lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'études

Délib N°09-2023

Projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à engager une consultation en assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MALAUSSÈNE s'est engagée depuis maintenant plus de vingt ans pour la transformation de son Plan d'Occupation des Sols en un document d'urbanisme de nouvelle génération issu de la loi Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU).

Dans un premier temps, la Commune avait prescrit en 2002 une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme qui n'a pu aboutir en raison à la fois de l'instabilité du contexte de l'aménagement et de l'urbanisme (multiplications des lois, cumul des Plans et Programmes, empilement des documents de prise en compte des risques...), et la disparition des entreprises mandatées.

A la suite de la caducité du POS communal imposée le 27 mars 2017, par la loi ALUR, la Commune est aujourd'hui couverte par le Règlement National d'Urbanisme laissant notre Commune avec peu de moyens pour protéger, programmer et équiper son territoire.

Suite à la tempête Alex (1 et 2 octobre 2020) et à la volonté de toutes les Institutions des Alpes Maritimes d'aider les arrières pays valléens et montagnards à reconstruire leur territoire, un projet d'aménagement global des intercommunalités de montagne se met en place à travers des orientations économiques et environnementales nouvelles, cohérentes avec l'adaptation aux changements climatiques. Des réflexions sur la dynamisation des économies locales (bois, agricultures...) et la résilience ont permis de dresser des programmations de nouveaux sites d'activités, de nouvelles protections face aux vulnérabilités, de nouvelles dynamiques.

Monsieur le Maire constate que face à ces enjeux et ces attentes, l'absence de document d'urbanisme entrave l'action communale; les échanges avec les représentants de l'Etat pointant également le caractère limité de la Carte Communale, trop restrictive par rapport à la loi Montagne.

Monsieur le Maire met ainsi en avant la nécessité de mettre en œuvre au plus vite un Plan Local d'Urbanisme pour que le Conseil Municipal dicte ses choix en matière d'aménagement de l'espace :

- afin de mieux maîtriser son droit des sols pour le développement rural et sa politique d'habitat
- pour disposer de règles de protection de son cadre de vie et de la réduction des expositions aux vulnérabilités des risques naturels
- pour promouvoir en coopération avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur le développement et l'attractivité économique de la haute vallée du Var

- pour mettre en place une politique foncière à partir du droit de préemption et des autres outils de l'urbanisme communal.

La complexité de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme exige aujourd'hui l'accompagnement par un délégataire expert en matière du droit de l'urbanisme et de l'environnement réunissant l'expérience et les compétences en matière d'aménagement et de planification territoriale.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'engager à partir d'un dossier de consultation des entreprises, une consultation de délégataires reconnus pour leur savoir faire dans le domaine de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, notamment en loi Montagne.

Le diagnostic territorial qui sera mené au courant du printemps 2023 permettra de fixer après concertation avec les Personnes Publiques (Etat, Conseil Départemental, Communauté de Communes Alpes d'Azur) les objectifs concrets de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en procédant au préalable à la clôture de la procédure de Carte Communale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et donne pouvoir à Monsieur le Maire

- à engager une consultation d'entreprises reconnues en matière d'urbanisme et planification territoriale en tant que délégataire et assistant à maîtrise d'ouvrage pour mener les études et les missions de conseil liées à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
- à signer tous les documents nécessaires à cette contractualisation.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

VI- Construction d'une réserve incendie au lieu dit « la cascade » par Force 06

Délib N°10-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande en date du 7 février dernier, émanant du service FORCE 06 et prévention des incendies pour installer un petit bac tampon de 4m3 sur la parcelle communale A 481 au lieu dit l'Ablé.

Cette réserve d'eau serait située à côté de la Cascade de l'Ablé et servirait en cas de feux aux pompiers et à FORCE 06.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré sur site le représentant du secteur qui propose de signer avec la Commune une convention d'occupation.

Il est également précisé dans cette demande que l'aménagement prévu n'entraverait en aucun cas la distribution de l'eau pour le maraicher. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE que soit implantée sur la parcelle communale A 481 une réserve d'eau de 4 m3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation avec le Département des Alpes-Maritimes : service FORCE06.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

VII- Demande de subvention collège A. Blanqui

Délib N°11-2023

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 7 février dernier du Collège Auguste Blanqui à Puget Théniers sollicitant une subvention pour un séjour pédagogique programmé au mois d'octobre 2023 à Paris pour les élèves de 3^{ème}.

Trois élèves de la Commune seront inscrits en 3^{ème} à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 300 €uros (TROIS CENTS €UROS) au Collège Auguste Blanqui à Puget Théniers qui permettra de réduire la participation des familles s'élevant à 391 €uros par enfant.

DIT que la subvention sera inscrite au Budget Primitif 2023.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

VIII- Dossiers : Réhabilitation du Moulin et du Chemin du Viaduc de la Ratte :

Délib N°12-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a reçu une dotation du Gouvernement de MONACO pour la restauration du patrimoine des Vallées touchées par la Tempête ALEX concernant les projets du Canal historique d'arrosage, le chemin du Viaduc de la Ratte et la réhabilitation du Moulin.

La délégation des Alpes-Maritimes de la Fondation du Patrimoine a été chargée du traitement des dossiers de dotation et de l'attribution des fonds qui s'élève à 175 000 €uros pour la Commune.

Concernant ces trois projets, la Commune a déjà perçu la dotation pour le canal d'arrosage soit 120 000 €uros.

Monsieur le Maire informe qu'un Avant Projet Sommaire a été demandé au Bureau d'études TPFI pour estimer les travaux concernant le chemin du Viaduc de la Ratte et la réhabilitation du Moulin.

Chemin du Viaduc de la Ratte :

Montant des travaux estimés à 29 820 €uros HT

Honoraires de mission MOP 4 850 €uros HT

Aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine : 25 000 €uros

Part communale : 9 670 €uros HT

Réhabilitation du moulin :

Montant des travaux estimés à 46042.50 €uros HT

Honoraires de mission MOP 4 850 €uros HT

Aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine : 30 000 €uros

Part communale : 20 892.50 €uros HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur ces projets.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les Avant Projet Sommaire présentés le Bureau d'Etudes TPFi .

CONFIE la Maîtrise d'œuvre des travaux au Bureau d'Etudes TPFi.

PROPOSE de lancer une consultation auprès de 3 entreprises pour les travaux.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

ix- Mise à jour du PCS : lettre de la DDTM

Une réunion de travail aura lieu le 9 mars 2023 en Mairie pour mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

x- SMIAGE : EBF (Espaces de bon fonctionnement du Var)

Délib N°13-2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu à la mairie de Villars-sur-Var le 20 janvier dernier avec le SMIAGE pour nous présenter la définition de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) du Var.

L'ordre du jour était le suivant :

- Rapide rappel de l'état des lieux et de la phase de diagnostic de l'étude
- Définition de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau
- Parcours cartographique du Fleuve Var et des affluents concernés pour définir en concertation avec les communes les enveloppes EBF

Monsieur le Maire rappelle que des rapports de phases 1 et 2 de l'étude sur l'hydromorphologie des cours d'eau ainsi qu'une carte de synthèse des styles fluviaux nous ont été transmis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui à la Commune de Malaussène, en appelle à un certain nombre d'observations et propose qu'une contre proposition soit effectuée fin mars 2023, comme il nous l'a été demandé.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

XI- QUESTIONS DIVERSES :

1-Demande de subvention « les chats du MERCANTOUR »

Délib N°14-2023

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du mail en date du 14 février 2023 de l'association « Les Chats du Mercantour » sollicitant auprès de la Commune une aide financière pour l'année 2023 permettant la stérilisation des chats et la prise en charge des chats errants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'allouer la somme de 150 €uros (CENT CINQUANTE €UROS) à l'association « Les Chats du Mercantour ».

DIT que la subvention sera inscrite au Budget Primitif 2023.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

2-Contrat assurance personnel

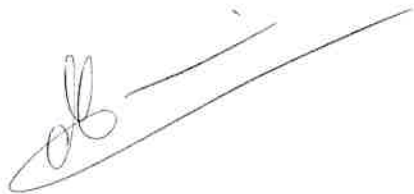
Pour information : La commune vient d'adhérer au contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires souscrit par la CDG 06 pour les agents affiliés à la CNRACL.

3- Fête de la Saint Joseph : 18 mars à 15 heures 30

La séance est levée à 19 heures 50

Malaussène, le 23 février 2023

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

